

Réf.	2023	022
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
07/04/2023	21/04/2023	19	17	19

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUVAL Emmanuelle, HENNOCQ Éléanore, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

Messieurs CIPRES Manuel, DEGIVRY Thierry, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, Monsieur RABY Stéphane, RIEL Yannick et SCHMIDT Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Madame DUPONT Catherine a donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY Thierry
Monsieur BRUNEL Jérémie a donné pouvoir à Madame DUVAL Emmanuelle

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE – ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B – sexies / 1 1^{er} alinéa.

VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales (état 1259).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 2 voix contre (Mesdames Gaële JOAO et Séverine ARTUS), 1 abstention (Monsieur Stéphane RABY)

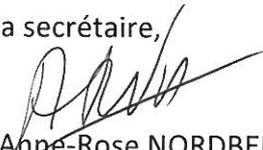
FIXE les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

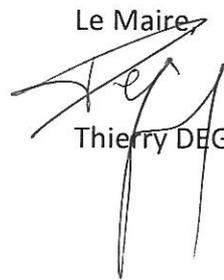
Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20230413-DEL2023_022-DE Date de télétransmission : 17/04/2023 Date de réception préfecture : 17/04/2023
--

Taxes	Pour mémoire Taux votés année N-1	Taux de référence 2023	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées	Produits attendus
Taxe d'habitation				
Taxe sur le foncier bâti	34,87%	34,87%	3 235 000,00 €	1 128 045 €
Taxe sur le foncier non bâti	65,69%	65,69%	42 800,00 €	28 115 €
Taxe sur les résidences secondaires	14,12%	14,12%	91 946,00 €	12 983 €
TOTAL				1 169 143 €

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire,

 Anne-Rose NORDBERG.

Le Maire

 Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
 091-219102431-20230413-DEL2023_022-DE
 Date de télétransmission : 17/04/2023
 Date de réception préfecture : 17/04/2023

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230413-DEL2023_022-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023